

COMPTE-RENDU DU 27 MARS 2015

Le quorum atteint, le conseil municipal a délibéré comme suit :

Vote de la fiscalité directe locale 2015

Le Conseil municipal, après analyse de tous les éléments chiffrés,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition des 4 taxes directes locales pour l'exercice 2015.

	Taux votés pour 2015
Taxe d'habitation	19.74 %
Taxe foncière (bâti)	12.24 %
Taxe foncière (non bâti)	21.11 %
CFE	20.66 %

Vote du budget primitif 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2015 dont la balance se décompose comme suit:

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses: 433 255 €	Dépenses : 223 920 €
Recettes : 433 255 €	Recettes : 223 920 €

REGIE ELECTRIQUE : Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2014 de la Régie électrique ainsi que le compte de gestion 2014 dressé par le receveur municipal.

REGIE ELECTRIQUE - Vote du budget primitif 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2015 de la régie électrique de La Villeneuve au Chêne tel qu'il lui est présenté.

REGIE ELECTRIQUE – Amortissements 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions d'amortissements définies par la Régie électrique de La Villeneuve au Chêne.

Convention entre La Ligue de l'Enseignement de l'Aube et la commune pour l'accueil collectif de mineurs - Exercice 2015

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention relative à l'accueil collectif de mineurs au centre Yvonne MARTINOT pour l'exercice 2015.

Cette convention dispose que la Ligue de l'Enseignement a pour mission d'organiser le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs selon le schéma suivant:

- Accueil périscolaire du lundi au vendredi de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00
- Centre de loisirs du mercredi de 13h00 à 19h00
- 3 semaines d'ouverture lors des petites vacances
- 5 semaines d'ouverture lors des grandes vacances

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de régler le montant de **5 887 €** en contrepartie des prestations assurées par la Ligue de l'Enseignement pour l'accueil collectif de mineurs au titre de l'exercice 2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée pour l'exercice 2015 (soit du 01/01/2015 au 31/12/2015).

☐ Solde de la subvention d'équilibre demandée par la Ligue de l'Enseignement

Monsieur le Maire rappelle que la Ligue de l'Enseignement avait sollicité pour l'exercice 2014 une subvention d'équilibre d'un montant de 5 493 € pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs au Centre Yvonne MARTINOT.

Lors de la séance du 22 septembre 2014, le Conseil municipal avait décidé de lui verser une subvention de 1 500 €uros, compte tenu d'une part des possibilités financières limitées de la commune et d'autre part des priorités budgétaires fixées par l'assemblée délibérante.

Considérant que lors de la dernière réunion avec les communes de La Villeneuve au Chêne, Mesnil St Père, La Loge aux Chèvres, Montiéramey et Montreuil sur Barse, la Ligue de l'Enseignement a fourni des explications plus précises sur le bienfondé de ses dépenses engagées au titre de l'Accueil Collectif de Mineurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement de **3 993 €uros** correspondant au solde de la subvention d'équilibre sollicitée par La Ligue de l'Enseignement pour couvrir le déficit de l'accueil collectif de mineurs

☐ Transfert au SDEA de la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

Le SDEA souhaite engager un programme départemental de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

En application de l'article L2224.37 du CGCT et de l'article 2.7 de ses statuts, le SDEA peut en lieu et place des communes, sur leur demande expresse, créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Ce transfert de compétence porterait sur une durée minimale de 8 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUHAITE** un temps de réflexion supplémentaire pour répondre à cette proposition.
- **DECIDE** de reporter sa décision à la prochaine séance de conseil municipal.

☐ Réduction du délai de préavis du locataire du logement communal sis 1 place de la Charme

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE DECLARE FAVORABLE** pour ramener le terme du délai de préavis au 20 mai 2015, en compensation des travaux réalisés par le locataire.
- **CHARGE** le Maire d'en informer le locataire et le comptable public

☐ Achat de bungalows pour le stade de football

Monsieur le Maire expose avoir rencontré des membres de la fédération de football de l'Aube avec M. Brastel, Président du Stade Villenuevois. Lors de cet entretien a été évoqué le projet d'installation de 2 bungalows à titre de vestiaires.

Considérant l'obligation de disposer de sanitaires, il apparait que ces bungalows ne peuvent pas être utilisés comme vestiaires.

En conséquence, il est fort probable qu'un seul bungalow soit acquis pour permettre aux joueurs d'entreposer leurs matériels.

Monsieur le Maire va se rapprocher de la commune de Vendevre sur Barse pour avoir l'assurance que les joueurs peuvent continuer de disputer leurs matchs sur les terrains sportifs vendeuvrois.